

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2015 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Classement de la parcelle cadastrée section ZP n°141 dans le domaine public communal.
- 2 - Bilan d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers 2014
- 3 - Schéma de mutualisation 2016
- 4 - Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (loi NOTRe).
- 5 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- 6 - Demande de subvention au titre de la DETR 2016.
- 7 – Mise en accessibilité des bâtiments : l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) pour les bâtiments et les installations recevant du public

L'an deux mille quinze et le quatre novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, MEUNIER Arlette, PRIETO Gérard, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette

Procurations : HERZOG Virginie à BORDES Monique, QUEROL Joseph à COMBRES Jean Claude, PAUL Jean-Michel à Annie CATHALA, FONTA MONTIEL Nathalie à Régis ALESINA, GOUZY Henri à SANCHEZ André, PINTUREAU Serge à DUESO Alain.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Classement de la parcelle cadastrée section ZP n° 141 dans le domaine public communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2 du 22 septembre 2015 portant intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section ZP n° 141.

Maître FIEUZET, notaire à VARILHES a été chargé de la rédaction de l'acte notarié.

Il convient aujourd'hui de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section C n° 141.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Bilan d'activités de la communauté de communes du Pays de Pamiers pour l'exercice 2014 :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L.5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2014.

Le conseil municipal prend connaissance du bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers pour l'exercice 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Schéma de mutualisation 2016 proposé par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers :

L'article 74 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre. Ces documents seront ensuite soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de schéma de mutualisation pour 2016 validée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers en date du 23 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de schéma de mutualisation 2016 validée par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale - loi NOTRe (Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etat s'est engagé dans une démarche de réforme territoriale. Ces deux dernières années ont été marquées par le vote de trois textes significatifs, correspondant aux trois volets de cette réforme, pour les collectivités :

- En janvier 2014, la **loi MAPTAM** portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles ;
- En janvier 2015 a été adoptée la **loi relative à la délimitation des Régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Enfin, le 7 août 2015 a été promulguée la **loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République** (loi NOTRe). Le renforcement des intercommunalités constitue l'une des propositions principales. Le titre II de la loi prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 en confiant aux préfets des pouvoirs renforcés pour sa mise en œuvre.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, Madame le Préfet a transmis à la commune le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présenté le 9 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ariège

conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Ce projet de schéma propose un réaménagement des structures intercommunales dans le département sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle et des contraintes fixées par la loi. Il constitue une base de travail sur laquelle il appartient à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats et syndicats mixtes concernées par ce projet de se prononcer dans un délai de deux mois. Ils peuvent donner leur avis sur le projet, par délibération sur les propositions qui les concernent. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issu, l'ensemble des avis sera transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. La CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des 2/3 de ses membres. Ces propositions seront alors intégrées dans le projet de schéma.

Dans ce projet de schéma, notre commune est concernée par trois points :

1 - La création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionné du bassin versant de l'Ariège et de ses affluents par la fusion du syndicat d'aménagement du Crieu (**SYAC**), du syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine Ariège (**SYRRPA**) et le syndicat mixte d'aménagement des rivières : haute Ariège, Vicdessos, Pays de Foix (**SYMAR**).

2 – La création d'un EPCI fusionné du bassin versant de l'Hers et de ses affluents par la fusion du syndicat mixte des 4 rivières (**SM4R**), du syndicat d'aménagement du Douctouyre (**SIAD**) et du syndicat mixte de l'Hers et de ses affluents (**SMAHA**)

3 – La proposition de création d'une communauté d'agglomération qui s'étendrait de Saverdun à Tarascon et qui regrouperait 98 communes et 78 459 habitants.

Après débats il ressort :

Point 1 :

- Le SYAC est favorable à une fusion avec le SYRRPA et la notion de bassin versant semble opportune.

Point 2 :

- Cette même notion de bassin versant pour le Rieutort, affluent de l'Hers, semble là aussi opportune.

Point 3 :

- La structure « communauté d'agglomération » n'est pas adaptée à la configuration de l'espace allant de Saverdun à Tarascon. Les règles de gouvernance sont inadéquates car une petite minorité d'habitants serait représentée par une large majorité de délégués.
- Cette agglomération très étendue et fort disparate éloignerait encore plus le citoyen du centre décisionnel. Il est bon de rappeler que les communautés de communes et d'agglomérations sont susceptibles de prendre la presque totalité des compétences communales. Si tel est le cas, la commune, dernière collectivité à laquelle le citoyen reste attaché, sera vidée de toute sa raison d'être.
- Les compétences et la fiscalité entre les communautés existantes et la communauté envisagée sont trop diverses ainsi les changements seraient trop profonds.
- Les gains financiers espérés seront grevés par la lourdeur de la structure.
- Le risque d'une relation conflictuelle au sein de l'assemblée de l'agglomération n'est pas à sous-estimer. Une telle relation serait néfaste à son fonctionnement et donc préjudiciable au territoire.

- Le périmètre de l'agglomération le plus adapté serait celui allant de Foix à Pamiers mais il exclurait au nord la Communauté de Communes du canton de Saverdun, contrainte à fusionner, ce qui serait fort dommage tant elle ressemble à l'appaméen.
- Il y aurait lieu de prendre en considération l'avis des habitants des bassins de vie.
- Les conseils des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers ont délibéré à une très large majorité, pour une fusion entre elles. De très nombreux points les rapprochent : bassin de vie, économie, fiscalité, compétences, culture etc...

Monsieur le Maire entendu et après un large débat, le conseil municipal :

Est favorable à la création d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par la fusion de syndicats de rivières pour rationaliser leur gestion par bassin versant.

Est défavorable à la création d'une communauté d'agglomération.

Souhaite la fusion des Communautés de Communes du pays de Pamiers et de la Communauté de Communes du canton de Saverdun.

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'avenir de 3 ans au maximum, règlementé par le code du travail.

Le recrutement doit, en principe, avoir lieu dans des activités ayant, soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel des créations d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher les formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** du recrutement à temps non complet d'un emploi d'avenir pour intégrer le Service Enfance Jeunesse, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur à compter du 1^{er} décembre.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 1 an renouvelable deux fois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 25 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Demande de subvention au titre de la DETR 2016 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que face à la forte évolution des incivilités et des dégradations de biens publics, et face aux inquiétudes des administrés de la commune, il a été envisagé d'installer un système de vidéo-protection.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la délinquance et indique que dans les villes où elle est aujourd'hui installée, la vidéo-protection a démontré son efficacité comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance ainsi qu'un outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits.

Pour faire face à la situation que connaît la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un système de vidéo-protection et d'engager la commune dans le cadre des orientations des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire présente et propose les différents lieux d'implantation des caméras qui composent ce dispositif, tels qu'ils résultent de l'étude de faisabilité réalisée :

- Rue du 8 Mai (pôle médical)
- Rue du 11 novembre (Route de Calmont)
- Route de St Amadou
- Complexe sportif
- Centre commercial de La Palanque
- Place de l'ancienne Mairie et Place de la République
- Mairie / Salle de l'Acacière

Monsieur le maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2016 pour financer ce projet.

Le plan de financement serait établi tel qu'il suit :

DEPENSE :

Etudes : 6 800 € HT
Travaux : 85 850 € H.T.

Total :

92 650 € H.T.

RECETTE :

Subvention DETR 2016 :
(Entre 20% et 50%) 20 000 € (plafonnement à 20 000 €)
FIPD (délibération du 10/07/2015) (40%) 37 060 €
Autofinancement : 35 590 €

92 650 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la réalisation du programme d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune tel que présenté par Monsieur le Maire ;

ACCEPTE le plan de financement proposé,

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement les équipements ainsi subventionnés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Mise en accessibilité des bâtiments : l'agenda d'accessibilité programmé l'Ad'AP pour les bâtiments et les installations recevant du public :

Monsieur le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Les travaux de mise en accessibilité ayant pris beaucoup de retard dans les collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle procédure est mise à disposition des propriétaires/gestionnaires : l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un Ad'AP est un engagement de l'exploitant ou du propriétaire de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) à rendre accessible son établissement en définissant et en approuvant une programmation de travaux selon un échéancier déterminé.

La commune de LA TOUR DU CRIEU gère 10 E.R.P. et 1 Installation Ouverte au Public (I.O.P.)

Un rapport de diagnostic d'accessibilité handicapée ou une attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisés pour chacun d'eux.

L'estimation financière de mise en accessibilité des bâtiments et installation recevant du public s'élève à :

- 49 600 € H.T. pour les E.R.P.
- 12 600 € H.T. pour l'I.O.P. (le cimetière)

N°	Bâtiments ou installation	Coûts (€ H.T.)
1	Groupe Scolaire	5400
2	Centre de Loisirs	4900
3	Vestiaire Tribune Terrain Honneur	8900
4	Salle de gymnastique	11800
5	Salle polyvalente	3800
6	Maison du Paréage	11100
7	Salle de l'Acacière	3700
8	Cimetière communal	12600
9	Mairie	0
10	Boulodrome	0
11	Salles SIMORRE et POINCARE	0

Coût total Estimatif	62200
----------------------	-------

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux sur une période de trois ans.

N°	E.R.P. ou I.O.P.	Coûts (€ H.T.)		
		Année 2016	Année 2017	Année 2018
1	Groupe Scolaire	1800	1800	1800
2	Centre de Loisirs	1000	1950	1950
3	Vestiaire Tribune Terrain Honneur	3000	3000	2900
4	Salle de gymnastique	3800	4000	4000
5	Salle polyvalente	0	0	3800
6	Maison du Paréage	4000	3550	3550
7	Salle de l'Acacière	0	3700	0
8	Cimetière Communal	4200	4200	4200
9	Mairie	0	0	0
10	Boulodrome	0	0	0
11	Salles SIMORRE et POINCARE	0	0	0

Coût total Estimatif	17800	22200	22200
----------------------	-------	-------	-------

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'échéancier des travaux et les coûts de mis en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

AUTORISE Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 4 novembre 2015.
 Pour extrait conforme au registre.
 Le maire, COMBRES Jean Claude.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	Procuration
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	Procuration
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	Procuration
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	Procuration
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	Procuration
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie	Procuration	ZUCCHETTI Louisette	